



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-021

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-050 - Décision tarifaire modificative numéro 1 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI de DENAIN et environs pour les Etablissements et Services suivants IME 431 route d'Oisy DENAIN MAS 481 rue BERTHELOT DENAIN SESSAD parc d'activité des pierres blanches 260 rue ARTHUR BRUNET DENAIN ESAT 523 route d'Oisy DENAIN (5 pages)

Page 3

R32-2018-11-26-019 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ALEFPA pour les Etablissements et Services suivants CMPP DECROLY I CMPP DECROLY II CMPP DECROLY III et IV CMPP CAMBRAI CMPP DECROLY V ITEP Jacques Pauly SESSAD Jacques Pauly (4 pages)

Page 9

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-050

Décision tarifaire modificative numéro 1
portant fixation pour l'année 2018 du montant et
de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens de l'APEI de DENAIN et environs

pour les Etablissements et Services suivants
IME 431 route d'Oisy DENAIN

MAS 481 rue BERTHELOT DENAIN

SESSAD parc d'activité des pierres blanches
260 rue ARTHUR BRUNET DENAIN

ESAT 523 route d'Oisy DENAIN



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE NUMERO 1 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

**APEI de Denain et environs – 590 800 223
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

IME	431 ROUTE D'OISY DENAIN	590 782 306
MAS	481 RUE BERTHELOT DENAIN	590 812 905
SESSAD	PARC D'ACTIVITE DES PIERRES BLANCHES 260 RUE ARTHUR BRUNET DENAIN	590 806 246
ESAT	523 ROUTE D'OISY DENAIN	590 787 081

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 août 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 22 mai 2017 entre l'association APEI de Denain et environs et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

Article 1 - La décision tarifaire du 30 août 2018 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de APEI de Denain et environs est abrogée ;

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE DENAIN ET ENVIRONS (590 800 223) dont le siège est situé ZONE D'ACTIVITE DES PIERRES BLANCHES, 1 RUE LOUIS PETIT, 59 220 DENAIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **15 735 898,30 €** et se répartit comme suit :

IME : 5 139 047, 24 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 782 306	IME	5 139 047, 24 €	

MAS : 4 681 891, 04 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 812 905	MAS	4 681 891, 04 €	

SESSAD : 781 525, 47 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 806 246	SESSAD	781 525, 47 €	

ESAT : 5 133 434,55 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 787 081	ESAT	5 133 434, 55 €	

ARTICLE 3 - La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM du Hainaut, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 311 324,86 €**.

ARTICLE 4 - Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Semi internat	167,63

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS	
INTERNAT	280,66
Semi internat	187,10

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD	
PRIX DE SEANCE	153,24

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ESAT	
EXTERNAT	68,71

- ARTICLE 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 6** - La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI de Denain et environs (590 800 223).
- ARTICLE 7** - Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE
29 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Office Médico-Sociale


Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-26-019

Décision tarifaire modificative portant fixation pour
l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens de l'ALEFPA
pour les Etablissements et Services suivants

CMPP DECROLY I

CMPP DECROLY II

CMPP DECROLY III et IV

CMPP CAMBRAI

CMPP DECROLY V

ITEP Jacques Pauly

SESSAD Jacques Pauly



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ALEFPA ALEFPA – FINESS 590 799 730

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

CMPP - DECROLY I - 590 780 565

CMPP - DECROLY II - 590 788 972

CMPP- DECROLY III ET IV - 590 785 127

CMPP- CAMBRAI- 590 060 265

CMPP - DECROLY V - 590 796 967

ITEP - Jacques Pauly - 590 047 221

SESSAD- JACQUES PAULY - 590 052 544

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 20/04/2017 entre l'association ALEFPA et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant de prorogation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 13/09/2018 entre l'association ALEFPA et les services de l'Agence Régionale de Santé

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire du 19 octobre 2018 portant fixation du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ALEFPA pour l'année 2018 est abrogée.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée «ALEFPA » (590 799 730) dont le siège est situé 199 rue Colbert, 59 000, LILLE , a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **6 621 153,34 €** et se répartit comme suit :

CMPP : 4 877 376,20 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 780 565	CMPP DECROLY I	1 446 953,04 €	
590 788 972	CMPP DECROLY II	984 105,20 €	
590 785 127	CMPP DECROLY III ET IV	1 816 665,03 €	
590 796 967	CMPP DECROLY V	629 652,93 €	
ITEP : 1 558 959,90 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 047 221	ITEP JACQUES PAULY	1 558 959,90 €	

SESSAD : 184 817,24 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 052 544	SESSAD JACQUES PAULY	184 817,24 €	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de LILLE, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **551 762,78 €**.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CMPP	
DECROLY I	147,51 €
DECROLY II	133,75 €
DECROLY III et IV	134,22 €
DECROLY V	135,41 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP	
Internat	494,33 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD	
Autres 2	214,16 €

- ARTICLE 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- ARTICLE 6** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire A.L.E.F.P.A (590 799 730) et à la structure dénommée CPOM ONDAM ALEFPA (590 799 730).
- ARTICLE 7** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

26 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX